

**COMPTE RENDU : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 31 JANVIER 2022 A 20H30.**

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

**Présents** : Mme MONIN Marie-Noëlle

Mrs PEIGNIER Régis – SOMMA Laurent – FLEURY Gérard – GENOT Bruno - MAILLARD Sylvain – GEGOUT Stéphane.

**Absents excusés** : Mme HOTTE Natacha qui a donné son pouvoir à M. DAVILLER Sébastien. M. VIARD Mickaël qui a donné son pouvoir à M. SOMMA Laura et M. DUSSAUCY Mickaël qui a donné son pouvoir à M. GENOT Bruno.

Mme Marie-Noëlle MONIN a été nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu du 25 octobre 2021 à l'unanimité.

**Délibération N°001/2022** : « DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE – CONSEIL DEPARTEMENTAL ».

Le Maire fait part au Conseil du projet «Aménagement sécurité routière – rue du Faubourg » pour un montant total de **21 744€/HT**.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de Police
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

**Délibération N°002/2022** : « DEMANDE DE SUBVENTION – COMMUNES FRAGILES (2016-2022) – CONSEIL DEPARTEMENTAL ».

Considérant la nécessité de réaliser l'aménagement concernant la sécurité routière rue du Faubourg, pour un montant de **21 744€/HT**.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des communes fragiles, programme 2022 :
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

**Délibération N°003/2022** : « DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2022 - PREFECTURE ».

Considérant la nécessité de réaliser.

- **L'aménagement de la sécurité routière rue du Faubourg pour un montant de 21 744€/HT**
- **Travaux de voirie : « Chemin des Chenevières » pour un montant de 25 514€/HT**
- **Toiture « bâtiment communal » pour un montant de 15 785€/HT.**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), programme 2022.
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

**Délibération N°004/2022 : « ACHAT TERRAINS CADASTRES – (ANNULE ET REMPLACE la Délib. N°028-2021)».**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition par la commune de terrains cadastrés ZA 151 d'une superficie de **5146m<sup>2</sup>**, après division cadastrale effectuée par Géodatis appartenant à l'indivision Laigle-Prud'homme- Haselvander pour un montant de **(30€/m<sup>2</sup>)**.

A avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte l'achat au prix convenu soit frais de notaire en sus et autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

La commune de Lemainville sera représentée par Maître Virginie JAMEAUX-MARCHAL, Notaire à Charmes.

**Délibération N°005/2022 : « RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE EN CDD».**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

En raison de l'accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent temporaire d'activité d'adjoint technique, temps non complet à raison de 24heures hebdomadaires, soit 24/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 30 novembre 2022 dans les conditions prévues au I de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder onze mois.

L'agent devra justifier ; niveau scolaire, possession d'un diplôme, une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, filière technique, adjoint technique territorial, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire.

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois.

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération N°006/2022 : « ADHESION AU RGPD DU CDG54 ».**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données

personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### **DECISION**

*Le Conseil Municipal* après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

- **d'autoriser le *maire* à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le *maire* à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

**Questions diverses :**

- Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'éteindre l'éclairage public de minuit à 6h.
- Le Maire présente le projet de sécurité communal (PSL) qui est en cours de construction et sera achevé en cours d'année.
- Le Maire informe le conseil municipal que la livraison des boîtes aux lettres a été effectuée et sollicitera ce dernier afin de finaliser leur implantation.
- Projet cimetière : l'identification des tombes anciennes abandonnées et non entretenues, mise à jour du plan en vue d'extension du cimetière et du columbarium.
- Le journal municipal est en cours d'élaboration.

Clôture de la séance à 22 h 30

Le Maire,

S. DAVILLER

